

**Délibération n°57/20260921**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L.GAUDE, G. LAYDEVANT, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, S. VALLON, G-C. VISCI,

**EXCUSES** : H. GRINDLER (Pouvoir à D. BONZY), M. SIBILLE (Pouvoir à E. DAVID-CAVAZ), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU), V. UVIETTA (Pouvoir à D. FLEURY)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Joël BRAISAZ**

**Convocation du 10 septembre 2026**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES-**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032 MIS EN PLACE PAR LE CDG 38**

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du conseil municipal du 8 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 38 en date du 7 juillet 2026,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ». Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation employeur est proposé fixé comme suit :

- Participation employeur de base : 45 €
- Majoration « bas revenus » pour les agents dont le montant net social moyen est inférieur à 2317 € (base 2024) : 25 €
- Majoration « enfants » : 15 €
- Dans le cas où la participation employeur s'avèrerait supérieure au montant de la cotisation, la participation se limiterait à la prise en charge à 100 % de la cotisation

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
  - Participation employeur de base : 45 €
  - Majoration « bas revenus » pour les agents dont le montant net social moyen est inférieur à 2317 € (base 2024) : 25 €
  - Majoration « enfants » : 15 €
  - Dans le cas où la participation employeur s'avèrerait supérieure au montant de la cotisation, la participation se limiterait à la prise en charge à 100 % de la cotisation
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres du conseil municipal.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
Cécile CURTET**



**Le Secrétaire  
Joël BRAISAZ**

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention:

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260921-2026\_57-DE